VILLE DE COURRIERES

REÇU EN PREFECTURE 1e 30/06/2023

Application agrése E-legalise com

99_DE-062-266202506-20230614-DELIB202335

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU C.C.A.S.

SEANCE 14 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois de juin à 18 h, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe PILCH en suite de convocations envoyées le six juin deux mil vingt-trois.

Etaient présents: Christophe PILCH, Josiane DARLEUX, Frédérique THIBERVILLE, Pauline MANIER, Carole LESAGE, Maria FANION, Anne-Sophie DELCROIX, Olivier VERGNAUD, Mourad OULD-RABAH, Daniel MILLAN, Mireille DELECOLLE, Thomas VANSPEYBROECK (directeur Général des services), Elodie DERAEDT (directrice du CCAS).

Etaient absents: Monique ZEROULOU, Sébastien DEBETHUNE, Charly MEHAIGNERY, Patricia

2023/35: Attribution d'une subvention à Rencontres et Loisirs

Le Conseil d'Administration réuni en décembre 2022 a validé le versement d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Rencontres et Loisirs sur la base du budget prévisionnel 2023 annoncé par le département soit 8 448 €.

Or le montant définitif de la subvention 2022 n'était toujours versé.

Le montant définitif de la subvention pour 2022 s'élève quant à lui à 7 775, 88 €, soit un crédit de 672,12 € pour 2022.

Il convient donc de verser le montant de la subvention 2023 sur la base du montant définitif : 8 462, 99 € - 672, 12 € (trop perçu subvention 2022) soit 7 790, 87 €.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'allouer une subvention à l'association Rencontres et Loisirs d'un montant de 7 790, 87 € pour l'année 2023.

DIT que cette somme sera directement versée sur le compte de l'association.

Nombre de membres en exercice :	17
Nombre de membres présents :	11
Suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6
Votes favorables	11

Votes favorables:

Votes défavorables:

Abstentions:

Publié au recueil des actes administratifs du CCAS ce jour.

RESULTAT DU VOTE:

Affichée le : 30.06.2023



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte Pour le Président et par délégation

Le Vice-Président, Charly MEHAIGNERY.

Voies de délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.